ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression japonais BTS hôtellerie-restauration

Question écrite n° 8926

Texte de la question

M. Claude de Ganay alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur la suppression de l'enseignement du japonais dans le cursus des BTS hôtellerie-restauration. Alors que les échanges, notamment touristiques, entre la France et le Japon ne cessent de croître, il souhaite savoir si une telle mesure ne porte pas le risque de dégrader l'attractivité du pays, ainsi que la possibilité pour ces étudiants de s'insérer dans le secteur de l'hôtellerie qui, en France ou à l'étranger, s'adapte à l'augmentation du nombre de touristes asiatiques, en particulier issus du Japon.

Texte de la réponse

Les travaux qui ont conduit à la publication au Journal Officiel de l'arrêté du 15 février 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Management en hôtellerie-restauration » ont fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur concerné, notamment dans le cadre de la commission professionnelle consultative ministérielle idoine. A cette occasion, la suppression du japonais dans la liste des langues vivantes autorisées à l'examen de ce BTS n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Bien qu'un seul établissement en France soit concerné par cette offre de formation en japonais dans ce BTS, un arrêté modificatif sera prochainement pris pour autoriser cet enseignement dès la rentrée scolaire 2018 afin de préserver l'attractivité de la France auprès des touristes japonais ainsi que son rayonnement au Japon.

Données clés

Auteur : M. Claude de Ganay
Circonscription : Loiret (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8926
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation
Ministère attributaire : Enseignement supérieur, recherche et innovation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 5 juin 2018, page 4659
Réponse publiée au JO le : 7 août 2018, page 7192